

Marque d'Etat TOURISME & HANDICAP

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE « PARCS A THEME ET DE LOISIRS »



Le présent cahier des charges annule et remplace la version « septembre 2013 ».

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et avec la dématérialisation.

Le présent cahier des charges s'applique aux parcs à thème et de loisirs (bowling, parc animalier, parc ornithologique, parc zoologique.

Outre les caractéristiques spécifiques décrites ci-après, il convient d'appliquer dans ces établissements les exigences du cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Il est rappelé que lors de toute évaluation il est impératif de remplir en premier lieu les grilles afférentes au cahier des charges « Caractéristiques générales ».

Table des matières :

Les compléments au cahier des charges « Caractéristiques générales » se rapportent directement au numéro correspondant. Il est donc normal que les numéros ne se suivent pas.

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services	3
1.2. La sensibilisation du personnel	3
2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti	3
2.13. Les sanitaires collectifs	3
3. Les caractéristiques spécifiques des parcs à thème et de loisirs	3

1. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Prestations d'accueil et services

1.2. La sensibilisation du personnel



Le personnel d'animation doit être sensibilisé à l'accueil et à l'intégration des personnes déficientes dans les activités proposées.

2. Complément au cahier des charges « Caractéristiques générales » - Accès au site et au cadre bâti

2.13. Les sanitaires collectifs



Si le site propose un ou des sanitaires, un sanitaire au moins doit être adapté.

Si le site ne dispose pas de sanitaire adapté, des sanitaires adaptés situés à proximité doivent être indiqués.

3. Les caractéristiques spécifiques des parcs à thème et de loisirs



R++ Au moins 50% des attractions et/ou activités permanentes doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap et au moins pour deux types de handicap.

Si le parc comporte des salles de spectacles, il doit tenir compte des critères spécifiques applicables à ces salles (cf. Cahier des charges « Salles de spectacle et loisirs éducatifs »).



R+ Une information, sur le site internet et à l'accueil, doit recenser les attractions du parc en précisant si elles sont accessibles et/ou adaptées à chaque type de handicap.

Un plan du parc doit indiquer tous les équipements accessibles (cheminements, toilettes, points de restauration...).

En cas de support papier, les documents rédigés en grands caractères contrastés (type Arial, corps minimum 16) doivent être proposés en version facile à lire et à comprendre (une idée par phrase et par paragraphe, en français simplifié -bannir les propositions-, phrase composée d'un sujet, d'un verbe et d'un complément, en lettres bâton -caractères sans sérif-, documents accompagnés d'illustrations, ...).

Si possible le plan sera proposé en relief. Tous les textes seront proposés en braille et en grands caractères contrastés



R+ Le prestataire doit aider à la représentation mentale et visuelle par la mise à disposition de maquettes, de plans en relief, ou de plans agrandis...



Au moins un fauteuil doit être disponible au point d'accueil du site ou de l'équipement.